



DECISION DU MAIRE

n°2025_032_2463

**Objet : Désignation de la S.C.P GASCHIGNARD
LOISEAU MASSIGNON pour défendre les intérêts de la
commune**

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment en son 16° pour intenter les actions en justice dans l'intérêt de la commune quel que soit la nature ou le domaine dans lesquels les intérêts de la Commune sont mis en cause ;

Vu le pourvoi en cassation formé par la commune à l'encontre de l'ordonnance n°2500096 rendue par le tribunal administratif de Marseille le 21 janvier 2025 suspendant l'arrêté du maire de la commune de Cabriès en date du 3 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de constituer avocat aux conseils en l'absence d'intervention en défense du ministère public représentant de l'Etat ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De désigner la SCP Gaschignard Loiseau Massignon – 12 rue Sainte-Anne à Paris (75001), pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce pourvoi en cassation.

ARTICLE 2 : L'avocat désigné représentera la commune pour l'ensemble des procédures relative à l'affaire en cause, pour un montant de 4800 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à S.C.P Gaschignard Loiseau Massignon et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 17 MARS 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013771300199-20250317-DEC 2025_032-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025